

ARRÊTÉ

DU

Commissaire-Extraordinaire du Gouvernement.



Moulins, le 14 décembre 1851.

NOUS, COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE du Gouvernement,
pour les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre
et de l'Yonne, commandeur de la Légion d'Honneur, etc.

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés,
Vu les renseignements qui nous sont parvenus sur les sieurs :

CHASSEY, greffier de la justice de paix à Savenay;
TERRIER, notaire au Donjon;
LOMET, greffier de la justice de paix de Jaligoy;
ROCHER, notaire à Lapolisse;
OCERDIAS, huissier à Moulins;
AUCOUTURIER BLONDIS, huissier à Donpierre;
DESÉTYVAUX, avoué à Moulins;
ROCHETON, notaire à Lagry;
COGNET, huissier à Charroux;
PLACE, imprimeur à Moulins;
VILLE, maître de la poste aux chevaux à Hérisson.

ATTENDU :

En ce qui concerne le sieur CHASSEY, qu'il est connu pour un des propagandistes les plus remuants de la démagogie dans le département de l'Allier,

En ce qui concerne le sieur TERRIER, qu'il est accusé d'avoir tiré, à bout portant, sur le maréchal-des-logis de la gendarmerie de Lapolisse, lorsqu'il était déjà renversé et mourant; que le sieur Terrier est d'ailleurs connu pour un des chefs de la démagogie de cet arrondissement, et qu'en outre il s'est enfuit;

En ce qui concerne le sieur LOMET, qu'il est complice de l'insurrection, et qu'il a conduit dans sa voiture, sur le terrain de l'émeute, le sieur Meunier, démagogue bien connu de ce département;

En ce qui concerne le sieur BOCAZE, qu'il a pris une part active à l'insurrection qui a éclaté à Lapolisse, qu'il est accusé de complicité dans l'assassinat d'un gendarme, qu'il est d'ailleurs en fuite;

En ce qui concerne le sieur OCERDIAS, qu'il est notoirement connu comme l'un des chefs de la propagande socialiste.

En ce qui concerne le sieur AUCOUTURIER BLONDIS, qu'il est signalé par l'opinion publique comme un démagogue dangereux, et qu'il est arrêté pour association aux sociétés secrètes de l'Allier.

En ce qui concerne le sieur DESÉTYVAUX, qu'il est l'un des auteurs des désordres qui viennent d'être réprimés, par la propagande active qu'il a faite des doctrines socialistes,

En ce qui concerne le sieur ROCHETON, qu'il est sous le poids des mêmes accusations que le sieur DESÉTYVAUX.

En ce qui concerne le sieur COGNET, qu'il est coupable des mêmes actes imputés au précédent.

En ce qui concerne le sieur PLACE, qu'il a constamment employé ses presses à la publication des livres et journaux démagogiques qui ont perverti une partie de la population du département de l'Allier, et qu'une large part dans les désordres qui l'ont troublé, doit lui être attribuée.

En ce qui concerne le sieur VILLE, qu'il est l'un des chefs de la propagande socialiste qui a fait soulever une partie du département, et que d'ailleurs il n'exécute pas les réglemens de l'administration des postes.

Avons arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les sieurs CHASSEY, TERRIER, LOMET, ROCHER, OCERDIAS, AUCOUTURIER BLONDIS, DESÉTYVAUX, ROCHETON et COGNET, sont révoqués.

Art. 2. Les brevets des sieurs PLACE et VILLE leur sont retirés.

Art. 3. M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Riom et M. le Préfet de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Commissaire-Extraordinaire du Gouvernement,

P. CARLIER.